

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2014

L'an Deux Mille Quatorze le quatre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	Mme PONCET
M. RAOUX	Mme PLAN	Mme BELLAPIANTA
Mme CALERO	M.BESNARD	M. RODRIGUEZ
M. MARTIN	Mme SIBEUD	M. LAMBERTIN
Mme NERSESSIAN	M. DUMAS	Mme GUTIEREZ
M. MICHEL	M. MORAND à partir de la question n° 8	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	Mme LAVALLEE	Mme FARJON-DESFONDS
M. MASSART	M. MALAPERT	M. ZILIO
M. MERTZ	Mme PECHOUX	Mme PETRINI-CAMILLO
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PLAZY	
M. BEGUE	M. POIZAC	

Représentés(es) :

M. VASSE

M. MORAND

M. FIORI

par M. RAOUX

par M. RODRIGUEZ (jusqu'à la question n° 7)

par M. PETRINI-CAMILLO

Absents :

M. RAOUX (de la question n° 14 à la question n° 15)

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature :

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 02 – MARCHE D'ASSURANCES – LOT N° 1 – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS – AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 octobre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant que par délibération du 02 avril 2012, la Ville a été désignée coordonnateur du groupement de commandes entre la Ville de Bollène et le C.C.A.S. de la Ville de Bollène, pour la passation des marchés d'assurances,

Considérant qu'un marché pour le lot n° 1 a été passé avec la compagnie GAN Assurances, sise 424 rue de Lisbonne – Espace Coralia bâtiment A – ZAC des Playes – 83500 LA SEYNE SUR MER, le 31 octobre 2012 avec une prise d'effet fixée au 1er janvier 2013,

Considérant l'état statistique sinistres (risque déséquilibré), l'assureur a proposé une majoration de 8 % de la prime à superficie identique (y compris variation de l'indice et augmentation conjoncturelle) ainsi que l'insertion d'une franchise de 3 500 € T.T.C. pour les garanties incendie et événements naturels, à compter du 1er janvier 2015, afin d'éviter une résiliation du contrat pour la Ville de Bollène,

Il convient d'approuver la modification tarifaire suivante du taux au m² pour le patrimoine immobilier (base d'ajustement au contrat) :

0,43 € T.T.C./m²

Montant de la franchise pour les garanties incendie et événements naturels :

3 500,00 € T.T.C.

Les conditions tarifaires du contrat du C.C.A.S. et du Foyer Daudet ne sont pas modifiées.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter l'avenant n° 1, au marché d'assurances pour le lot n° 1 – dommages aux biens immobiliers et mobiliers, à passer avec la compagnie GAN Assurances, sise 424 rue de Lisbonne – Espace Coralia bâtiment A – ZAC des Playes – 83500 LA SEYNE SUR MER aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 03 – CESSION – PARTIE PARCELLE COMMUNALE SECTION AN N° 343 A M. ET MME MARTINEZ – QUARTIER SAINT-PIERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 17 février 2014 de Monsieur et Madame MARTINEZ Jean,
Vu l'avis de France Domaine du 26 juin 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que Monsieur et Madame MARTINEZ Jean, propriétaires du Restaurant le Bon Accueil situé avenue des Fontaines Wallace, quartier Saint Pierre, sollicitent, par courrier du 17 février 2014, l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AN n° 343 dont la superficie est à déterminer par document d'arpentage,

Considérant que cette cession permettrait à Monsieur et Madame MARTINEZ Jean d'aménager un parking privé à leurs frais,

Considérant que, par courrier du 06 octobre 2014, Monsieur et Madame MARTINEZ Jean ont accepté la cession de cette partie de parcelle à 90 € le m² après avis de France Domaine en date du 26 juin 2014,

Considérant que Monsieur et Madame MARTINEZ Jean ont également accepté de prendre à leur charge les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais d'acte notarié,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à Monsieur et Madame MARTINEZ Jean, une partie de la parcelle communale située quartier Saint Pierre et cadastrée section AN n° 343 au prix de 90 € le m² et dont la superficie est à déterminer par document d'arpentage.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – CREATION DE SERVITUDES – PROPRIETE DE M. TISSOT ET DE M. MARQUET – PARCELLES SECTION AI N° 191 ET 266 – IMPASSE SIGNORET

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.152-1,
Vu l'accord de Messieurs TISSOT Gilbert et MARQUET Antoine en date du 06 octobre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

Considérant que l'aménagement de l'impasse Simone Signoret nécessite la mise en place de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant que ces réseaux, afin de fonctionner gravitairement, doivent avoir leur exutoire avenue Jean Moulin,

Considérant que leur passage impacte la propriété de Messieurs TISSOT et MARQUET qui ont souhaité être indemnisés à hauteur du montant de leur raccordement aux eaux usées, soit 5 000 €,

Considérant que ces servitudes feront l'objet d'un acte notarié authentique publié au fichier immobilier du Bureau des hypothèques,

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2015 aux nature et fonction correspondantes,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- instaurer une servitude de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales et une servitude de passage pour l'entretien des réseaux, sur une largeur de 3 mètres au bénéfice de la commune de Bollène, sur les parcelles cadastrées section AI n° 191 et 266, moyennant une indemnité de 5 000 € au profit de Messieurs TISSOT et MARQUET.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2015 au nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – CREATION DE SERVITUDES – PROPRIETE DE LA SOCIETE FINAMUR – PARCELLE SECTION AI N° 259 – AVENUE JEAN MOULIN

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.152-1,

Vu le courrier d'accord de la société FINAMUR du 03 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

Considérant que l'aménagement de l'impasse Simone Signoret nécessite la mise en place de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Considérant que ces réseaux, afin de fonctionner gravitairement, doivent avoir leur exutoire avenue Jean Moulin,

Considérant que leur passage impacte la propriété de la société FINAMUR,

Considérant que cette société a accepté la création de servitudes sans indemnité,

Considérant que ces servitudes feront l'objet d'un acte notarié authentique publié au fichier immobilier du Bureau des hypothèques,

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2015 aux nature et fonction correspondantes,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- instaurer une servitude de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales et une servitude de passage pour l'entretien des réseaux, sur une largeur de 3 mètres au bénéfice de la commune de Bollène, sur la parcelle cadastrée section AI n° 259, sans indemnité.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget 2015 au nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimé

QUESTION N° 06 – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 2 – APPROBATION

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L121-1, L123-1 et suivants, R123-1 à R 123-25,
- Vu la loi pour l'Amélioration du Logement en un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) publiée le 24 mars 2014,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, mis à jour par arrêté du 11 avril 2013 et modifié par délibération du 11 décembre 2013,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, prescrivant la présente modification,
- Vu l'arrêté n° 2014/290 en date du 24 juin 2014, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bollène,
- Vu la dérogation préfectorale du 8 août 2014 au titre des dispositions des articles L 122-2 et L 122-2-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 24 septembre 2014,
- Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi A.L.U.R. en date du 24 mars 2014,

Considérant les incidences notables de l'entrée en vigueur de la loi A.L.U.R. sur le territoire de Bollène, du fait de l'application à caractère immédiat de certaines dispositions,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bollène est aujourd'hui nécessaire pour reformuler notamment l'expression de la densité urbaine,

Considérant la nécessité pour la Commune de modifier certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation des projets suivants :

- l'aménagement d'un quartier à usage d'habitation, quartier Serre de Catin, nécessite son ouverture à l'urbanisation,
- la réalisation d'un parc accrobranche dans le massif de Guffiage impose le passage d'une zone N à une zone Nal,
- la nécessaire rectification d'Emplacements Réservés qui se révèlent pour certains inutiles ou mal proportionnés et pour d'autres nécessaires,

Considérant que le commissaire enquêteur a, dans son rapport du 24 septembre 2014, émis un avis favorable assorti de recommandations pour favoriser la concertation avec le Conseil Général et la population concernant les travaux futurs ou la révision du P.L.U. Grenelle,

Considérant que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du Commissaire Enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet ne remettant pas en cause l'économie générale du dossier porté à l'enquête publique, notamment :

- la complétude de la notice explicative sur le transport public, pour le quartier Serre de Catin,
- la suppression d'une partie de l'Emplacement Réserve (E.R.) n° 45 prévu pour l'élargissement de la rue Ampère,
- le passage de la zone UDa en UD pour deux parcelles, chemin de la Garenne, raccordables aux eaux usées,
- la modification du règlement de la zone Nal avec la mise en place d'une butte ou d'une haie en limite de la zone agricole,
- la précision du règlement concernant les entrées charretières situées en zone urbaine,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter les modifications proposées ci-dessus,
- approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux articles R123-24 et R123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 07 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER – APPROBATION DU PLAN DES VOIES ET CHEMINS

Vu le Code rural de la pêche maritime, notamment les articles L121-17 et R121-26,

Vu l'arrêté du 08 mars 2011 du Président du Conseil Général de Vaucluse qui a mis en place l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.) sur le secteur du « Tricastin Vauclusien »,

Vu la délibération du 24 juin 2014 du Conseil Municipal de ne pas prendre en charge les travaux connexes de l'A.F.A.F.,

Vu le courrier reçu de FIT Conseil, le 2 octobre 2014, accompagné d'une liste et d'un plan du projet de réseau de voies et chemins,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le cabinet de géomètres FIT Conseil, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Vaucluse, est en phase finale d'élaboration du nouveau parcellaire qui s'accompagne de l'élaboration de travaux connexes,

Considérant que cette programmation de travaux connexes nécessitent la validation par le Conseil Municipal du nouveau plan des voies et chemins du secteur remanié, avant l'enquête publique, sur le projet de nouveau parcellaire, prévue au 1er semestre 2015,

Considérant que le projet de réseau de chemins propose de conserver 1497 ml de chemins et ne prévoit aucun élargissement ni aucune création de chemins,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le projet de réseau de voies et chemins dans le cadre de l'A.F.A.F.,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – APPROBATION DE LA REVISION N° 2 DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – APPROBATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992 obligeant les communes à déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014 adoptant le projet de révision de délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et adoptant le projet de délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal n° 2014/122 en date du 24 mars 2014, prescrivant l'enquête publique relative à la révision n° 2 des zones d'assainissement des eaux usées et l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales, et l'arrêté municipal n° 2014/237 du 21 mai 2014, prolongeant cette enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 10 juillet 2014,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant qu'au terme des articles R2224-8 et R224-9 du CGCT, la Commune de Bollène a, par délibération du 14 février 2014, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant : le zonage des eaux usées (révision n° 2) et le zonage des eaux pluviales,

Considérant que le commissaire enquêteur, dans son rapport du 10 juillet 2014, a émis un avis favorable assorti :

- d'une réserve sur le secteur de Font-Sec et de Saint-Ariès, demandant une analyse comparée de l'étude de 2006/2007 et de l'étude de 2014, avec définition des événements pluvieux pris comme référence,
- d'une recommandation concernant une présentation illustrée à partir de modélisations du fonctionnement des ouvrages de rétention pour les habitants de ces quartiers,

Considérant que la présentation illustrée sur le fonctionnement du bassin de Font-Sec, recommandée par le commissaire enquêteur, a eu lieu lors de la réunion publique du 11 septembre 2014,

Considérant que pour prendre en compte l'avis des Bollénois qui se sont manifestés pendant l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet porté à l'enquête publique, notamment :

- la modification du zonage des eaux usées afin d'intégrer certaines parcelles situées quartier Saint-Ariès qui s'avèrent raccordables au réseau d'assainissement collectif,
- la modification du bassin versant et donc, de l'ouvrage hydraulique prévu impasse Simone Signoret,
- l'ajout de l'analyse comparée de l'étude de 2006/2007 et de l'étude de 2014, avec définition des événements pluvieux pris comme référence demandée par le commissaire enquêteur, à l'annexe 5 du dossier),

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter les deux modifications et l'ajout proposés ci-dessus,
- approuver la révision n° 2 du zonage des eaux usées et l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales.

Ce dossier sera annexé au Plan Local d'Urbanisme,

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 09 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder à la modification suivante :

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Attaché	A	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Chef de Service de Police Municipale	B	1
TOTAL 2		1

TOTAL 1+2		2
------------------	--	----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015

Le Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Principal - pour l'exercice 2015 est présenté à l'Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée, en application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, procède au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.

QUESTION N° 11 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

Le Débat d’Orientation Budgétaire - Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2015, est présenté à l’Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L’Assemblée, en application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, procède au Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2015, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.

QUESTION N° 12 – BUDGET PRINCIPAL12 – EXERCICE 201412 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d’investissement du Budget Principal 2014, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d’investissement	
13 324 1318 subv. équipements transférables	26 400 €
16 01 1676 dettes envers locataires acquisitions	- 20 000 €
16 01 16818 autres prêteurs	1 500 €
TOTAL DES DEPENSES 7 900 €	

Recettes investissement	
10 01 10226 taxes d'aménagements	6 500 €
10 324 10251 dons et legs en capital	26 400 €
16 01 1676 dettes envers locataires	20 000 €
<i>021 01 021 virement section fonctionnement</i>	<i>- 45 000 €</i>
TOTAL DES RECETTES	7 900 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	
011 020 60611 eau et assainissement	20 000 €
011 020 6156 maintenance	4 100 €
011 020 6184 formation	- 12 000 €
011 020 6226 honoraires	8 000 €
011 020 6232 fêtes et cérémonies	500 €
011 023 6237 publications	- 2 000 €
011 815 6247 transports collectifs	- 5 000 €
011 020 6257 réceptions	- 3 000 €
011 020 6283 frais de nettoyage des locaux	25 000 €
011 020 6355 taxes et impôts sur véhicules	1 000 €
011 020 637 autres impôts et taxes	3 000 €
011 020 61551 entretien du matériel roulant	18 000 €
012 020 64131 rémunération non titulaires	30 000 €
014 01 73925 fds de péréquation intercommunale	5 000 €
65 021 6531 indemnités pour élus	- 18 000 €
65 021 6535 formation des élus	- 5 000 €
65 812 6554 contribution aux organismes	- 10 000 €
65 811 657364 subvention de fonctionnement	48 000 €
65 833 65738 autres organismes publics	- 10 000 €
67 01 6745 subventions exceptionnelles	- 30 000 €
<i>023 01 023 virement section d'investissement</i>	<i>- 45 000 €</i>
TOTAL DES DEPENSES	22 600 €

Recettes de fonctionnement	
013 020 6419 remboursement sur personnel	5 000 €
70 020 70848 mise à disposition de personnel	2 000 €
73 01 7343 taxes sur les pylones	11 650 €
74 213 7478 autres organismes	3 950 €
TOTAL DES RECETTES 22 600 €	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2014 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2014 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 13 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – CONTRIBUTION 2014 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Il est rappelé que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service administratif à la charge du Budget Général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, lesquelles relèvent d'une mission de service public industriel et commercial, suivant l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsque le service de l'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

La ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France SA la gestion de l'assainissement collectif, par contrat d'affermage avec prise d'effet au 1er juillet 2014.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 décembre 1978 fixe les fourchettes de calcul du montant de la contribution du Budget Général au Budget Annexe de l'Assainissement, suivant que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires :

1- Type unitaire (partiellement ou totalement)

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

2- Type séparatif

10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts d'emprunt exclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le Budget Général de la Commune,

Vu le Budget Annexe du service de l'Assainissement de la Commune,

Vu le contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement, rendu exécutoire le 1er Juillet 2014,

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Bollène est partiellement unitaire, il convient d'apporter une contribution du Budget Général au Budget de l'Assainissement, au titre des eaux pluviales,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- autoriser le versement de la contribution du Budget Général au Budget Annexe de l'Assainissement, au titre des eaux pluviales, à hauteur de 272 980 € pour l'année 2014 et correspondant à 45 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts tels que figurant au Compte Administratif 2013.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 14 – TARIFS MUNICIPAUX 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Par délibération en date 06 novembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2014.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2014.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- fixer les tarifs municipaux tels que précisés par le Rapporteur dans le tableau ci-annexé, à compter du 1er janvier 2015.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO,
Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

TARIFS MUNICIPAUX 2015				
HORS REGIES				
INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2014	TARIF 2015
CIMETIERES	DELIB.	06/11/2013		
Vacation funéraire			20,50 €	20,50 €
Dépositoire :				
4 premiers mois/jour			0,50 €	0,50 €
A partir du 5ème mois/jour			1,20 €	1,20 €
Concession :				
Temporaire 15 ans/m²			30,70 €	30,70 €
Trentenaire le m²			56,20 €	56,20 €
Perpétuelle le m²			153,00 €	153,00 €
Tombeau le m²			188,00 €	188,00 €
Concession ancienne sans titre			18,80 €	18,80 €
Colombarium :				
1 base 2 corps/15 ans			59,30 €	59,30 €
DECHETTERIE	DELIB.	06/11/2013		
Foyer Bollénois 8m³ par an			GRATUIT	GRATUIT
Bollénois + 8 m³/m³/an			5,90 €	5,90 €
Hors Bollénois/m³/an			23,70 €	23,70 €
Professionnels Bollénois/m³			23,70 €	23,70 €
(P/Gravats-végétaux et non valorisables)				
DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS	DELIB.	06/11/2013		
Enlèvement d'office (forfait)			105,00 €	105,00 €
DROIT DE VOIRIE	DELIB.	06/11/2013		
Droit de voirie par jour et par place			2,10 €	2,10 €
Occupation du domaine public				
par m² d'emprise par jour			0,25 €	0,25 €
Occupation du sous-sol du domaine public/ml posé				
(payable à l'accès) (arrosage ...)			8,00 €	8,00 €
Redevance annuelle d'occupation du domaine public				
pour le domaine public routier				
en souterrain/km			40,00 €	40,00 €
en aérien/km			53,33 €	53,33 €
cabines téléphoniques/mètre carré au sol			26,66 €	26,66 €
TERRASSES/VERANDAS	DELIB.	06/11/2013		
Expositions saisonnières m²/mois			0,20 €	0,20 €
Terrasse m²/an			1,50 €	1,50 €
Vérandas m²/an			3,60 €	3,60 €
TRANSPORTS URBAINS	DELIB.	06/11/2013		
Ticket unitaire			0,85 €	0,85 €
Carnet 10 tickets			4,30 €	4,30 €
Carte mensuelle			11,80 €	11,80 €
Carte trimestrielle "scolaire 1 voyage"			17,35 €	17,35 €
Carte trimestrielle "scolaire"			31,10 €	31,10 €
Transp.élèves Ecole Sports			GRATUIT	GRATUIT
Personnes âgées plus 65 ans			GRATUIT	GRATUIT
Personnes à mobilité réduite			GRATUIT	GRATUIT
Demandeurs d'emploi			GRATUIT	GRATUIT
Enfants de moins de 5 ans			GRATUIT	GRATUIT
Jeunes titulaires carte "Pass'tes vac."			GRATUIT	GRATUIT
ASSAINISSEMENT	DELIB.	06/11/2013		
Surtaxe Communale				
Prime fixe/abonné/an			15 €/semestre	30 €/an
Consommation m3			0,80 €	0,78 €
OFFICE DU TOURISME	DELIB.	06/11/2013		
Participation des Hébergeurs/Guide 2015				
Professionnels Bollénois			45,00 €	45,00 €
Professionnels hors- Bollénois			60,00 €	60,00 €
Encart de présentation d'activité hébergeurs bollénois			27,00 €	27,00 €

REGIES

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2014	TARIF 2015
HORODATEURS 30 premières minutes 30 minutes 1 heure 1 heure 20 minutes 1 heure 40 minutes 2 heures	DELIB.	06/11/2013	GRATUIT 0,20 € 0,50 € 1,50 € 2,00 € 3,00 €	GRATUIT 0,20 € 0,50 € 1,50 € 2,00 € 3,00 €
ACCES AUX DOC. ADMINIST. Photocopies A4-NOIR & BLANC (dont copie de plan cadastral) Photocopies A4-COULEUR Copie document sur support cédérom	DELIB.	06/11/2013	0,18 € 0,25 € 2,75 €	0,18 € 0,25 € 2,75 €
ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRE MULTI-SITES Quotient familial inférieur à 396 € De 397€ à 796€ De 797€ à 1196€ Supérieur à 1196€	DELIB.	06/11/2013	0,70 € 0,90 € 1,00 € 1,15 €	0,70 € 0,90 € 1,00 € 1,15 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT Journée - Bollénois Quotient familial inférieur ou égal à 396€ Quotient familial de 397€ à 796€ Quotient familial de 797€ à 1196€ Quotient familial supérieur à 1196€ Journée - Hors Bollène 1/2 journée - Bollénois Quotient familial inférieur ou égal à 396€ Quotient familial de 397€ à 796€ Quotient familial de 797€ à 1196€ Quotient familial supérieur à 1196€ 1/2 journée - Hors Bollène	DELIB.	06/11/2013	2,80 € 3,33 € 3,85 € 4,37 € 45,18 € 1,46 € 1,76 € 1,98 € 2,28 € 22,58 €	2,80 € 3,33 € 3,85 € 4,37 € 45,18 € 1,46 € 1,76 € 1,98 € 2,28 € 22,58 €

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2014	TARIF 2015
PISCINE MUNICIPALE	DELIB.	06/11/2013		
Jusqu'à 16 ans + lycéens et étudiants			1,65 €	1,65 €
Au-delà 16 ans			2,85 €	2,85 €
Abonn. 10 entrées /Enfant			9,80 €	9,80 €
/Adulte			21,10 €	21,10 €
Abonn. 20 entrées/Enfant			18,30 €	18,30 €
/Adulte			39,80 €	39,80 €
Et. Scol. Hors Com./Elève			1,80 €	1,80 €
Club Ext. /heure/Club			275,00 €	275,00 €
Location buvette			33,60 €	33,60 €
Ligne d'eau Clubs Extérieurs/heure			45,90 €	45,90 €
Redevances Maître nageur/Leçon Privée			2,00 €	2,00 €
GRATUITE				
CAT KERCHENE (Enfants et Adultes)			GRATUIT	GRATUIT
Activités scolaires /Enf. Écoles Bollène				
Enseignants/Séances Conseils Pédagog. de Circonscrip ^t de l'Inspect ^o Départem.de l'Educat ^o Nationale				
Club Plongée Bollène & CNPP (entraînement)				
Centre de Natation Volontaire de Bollène				
Adultes accompagnateurs Ecoles et Centres de Vacances extérieurs à la Commune				
Enfants Centres Loisirs Bollénois activités municipales et accompagnateurs				
Pompiers/Police Municipale/Gendarmerie (créneau pré-établi)				
ANIMATIONS SPORTIVES	DELIB.	06/11/2013		
Pass tes vacances				
Pass tes vacances			17,85 €	17,85 €
Stage à la carte			1,85 €	1,85 €
Stage sportif			7,95 €	7,95 €
Sortie à la journée avec billetterie			11,10 €	11,10 €
Sortie à la journée sans billetterie			3,65 €	3,65 €
Sortie avec nuitée			14,30 €	14,30 €

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2014	TARIF 2015
ANIMATIONS – SPECTACLES Fêtes et Spectacles Culturels Programmation annuelle tarifs à l'unité Tarif normal tarif réduit 2 personnes Tarif réduit applicable aux chômeurs, étudiants, jeunes -18 ans et groupe à partir de 10 personnes Repas Repas-Spectacles	DELIB.	06/11/2013	20,00 € 15,00 € 12,00 € 12,00 € 30,00 €	20,00 € 15,00 € 12,00 € 12,00 € 30,00 €
Exposition sous chalets Caution Tarif journalier avec électricité			153,00 € 25,50 €	153,00 € 25,50 €
Exposition sous pagode ou tente de réception Caution Tarif journalier avec électricité			NOUVEAU NOUVEAU	153,00 € 12,50 €
Foire du 11 Novembre Droit journalier/ml Foire Exposition - sous chapiteaux PALAIS GOURMAND (Pour la durée de la foire) Limité à 3 stands par exposant 1er stand de 9 m ² 2ème stand de 9 m ² 3ème stand de 9 m ² supplément angle à l'unité Banque comptoir supplément cuisine ARTISANS d'ART / SALON PROFES. (Pour la durée de la foire) Limité à 3 stands par exposant 1er stand de 9 m ² 2ème stand de 9 m ² 3ème stand de 9 m ² supplément angle à l'unité Associations stand de 9m ² supplément angle à l'unité Foire Exposition - hors chapiteaux EXPO AUTOMOBILES OU MACHINES (Pour la durée de la foire) par automobile ou par machine STANDS AUTONOMES Droit journalier/ml			2,40 € 217,00 € NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU 295,00 € 414,00 € 217,00 € NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU NOUVEAU 19,00 € NOUVEAU	2,40 € 217,00 € 140,00 € 190,00 € 30,00 € 295,00 € 414,00 € 217,00 € 140,00 € 190,00 € 30,00 € 50,00 € 20,00 € 19,00 € 2,40 €
BIBLIOTHEQUE Bollénois jusqu'à 10 ans Résidents de l'EMPAD Bollène Bollénois au-delà de 10 ans Non Bollénois Carte perdue	DELIB.	06/11/2013	GRATUIT GRATUIT 9,50 € 15,80 € 3,15 €	GRATUIT GRATUIT 9,50 € 15,80 € 3,15 €

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2014	TARIF 2015
DROITS DE PLACES	DELIB.	06/11/2013		
Marché (Hebdomadaire/Provençal/aux Fleurs)				
Droit journalier/ml			1,20 €	1,20 €
Vente de chrysanthèmes (Toussaint) /jour/ml			1,20 €	1,20 €
Abonnement Trimestriel/ml			11,00 €	11,00 €
Camions aménagés pour vente au déballage/jour/ml			5,10 €	5,10 €
Camions aménagés pour vente ambulante/jour			30,60 €	30,60 €
Camions aménagés pour vente ambulante/semaine			155,00 €	155,00 €
Banc ml/Jour			1,20 €	1,20 €
Banc ml/Semaine			4,35 €	4,35 €
Vente surplus agricole				
Petits Producteurs Place 18 juin			1,20 €	1,20 €
Autres Tarifs				
Vide greniers, expositions, association sur domaine public ou équipements publics, le ml			0,20 €	0,20 €
Fêtes/Cirques/Spectacles				
Fête foraine : les 1er 100 m ² /le m ²			2,30 €	2,30 €
Fête foraine : Supplément >100 m ² /le m ²			0,70 €	0,70 €
Hors période fête foraine / le m ²			0,70 €	0,70 €
Cascadeurs,cirques (sous chapiteau)				
Moins 500 places (par jour)			75,50 €	75,50 €
500 à 1000 (par jour)			205,00 €	205,00 €
Plus 1000 places (par jour)			564,00 €	564,00 €
Spectacles Plein Air (par jour)				
Emplacement 20 m diamètre ou 350 m ²			14,70 €	14,70 €
Emplacement 30 m diamètre ou 700 m ²			46,40 €	46,40 €
Emplacement dimension supérieure			143,80 €	143,80 €
<i>Gratuité stationnement, hors des aires réservées aux marchés, foires et fêtes foraines pour leurs véhicules,roulottes, remorques et caravanes</i>				
Redevances branchement et conso.électriques				
Forains groupés : forfait durée de la fête publique				
Redevance branchement par métier			34,20 €	34,20 €
Par métier de petite consommation jusqu'à 5 kw/h			44,40 €	44,40 €
Par métier grande consommation (une semaine maximum)			81,60 €	81,60 €
TAXIS	DELIB.	06/11/2013	81,00 €	81,00 €
REPROGRAPHIE	DELIB.	06/11/2013	GRATUIT	GRATUIT
300 copies(impression noir & blanc)/An/Association soit A4 recto/300 copies A4 recto-verso/150 copies A3 recto/150 copies A3 recto-verso/75 copies				

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2014	TARIF 2015
LOCATIONS SALLES MUNICIPALES	DELIB.	06/11/2013		
Brassens/Salle n° 1			GRATUIT	GRATUIT
Association et Organismes Divers				
Brassens/Salle des Fêtes				
Cautions			306,00 €	306,00 €
Associations et Organismes Divers Bollénois			176,00 €	176,00 €
(1 manifestation gratuite/An/Ass. Bollénoise signataire de la charte Associative)				
Services de l'Etat/Organismes associés/Services Sociaux (non soumis au versement de la caution)			GRATUIT	GRATUIT
Association/Organismes divers Extérieurs			520,00 €	520,00 €
Centre de Pénègue				
Cautions			306,00 €	306,00 €
Associations et Organismes Divers Bollénois			176,00 €	176,00 €
(1 manifestation gratuite/An/Ass. Bollénoise signataire de la charte Associative)				
Association/Organismes divers Extérieurs			520,00 €	520,00 €
Services de l'Etat/Organismes associés/Services Sociaux (non soumis au versement de la caution)			GRATUIT	GRATUIT
Particuliers Bollénois			290,00 €	290,00 €
Particuliers Extérieurs			1 144,00 €	1 144,00 €
Oustau de l'Amista				
Associations Bollénoises				
Prêt gratuit de 3 salles				
Cautions/salle			155,00 €	155,00 €
Gymnase Astaud				
Location journalière			1 086,00 €	1 086,00 €
VENTE PRODUITS TOURISTIQUES – O. T.	DELIB.	06/11/2013		
Cartes postales Bollène			0,40 €	0,40 €
Cartes régionales (Vallée du Rhône-Languedoc-Roussillon-PACA)			6,00 €	6,00 €
Cartes Drôme-Vaucluse			4,70 €	4,70 €
Guides verts Provence			18,40 €	18,40 €
Promenades et Randonnées (Gard-Ardèche-Drôme-Monts de Vaucluse)			14,30 €	14,30 €
Promenades et Randonnées (Pays du Ventoux)			14,30 €	14,30 €
Cartes IGN (Vaucluse-Gard-Drôme-Ardèche)			4,90 €	4,90 €
Livre "Bollène dans ses rues"			10,20 €	10,20 €
Livre "Promenades Archéologiques"			8,20 €	8,20 €
Livre "GR Pays Massif d'Uchaux"			3,10 €	3,10 €
Livre "Barry Circuit historique" de R. Bouchon			5,10 €	5,10 €
Livre "Barry Découverte et évocation d'un site" de R. Bouchon			16,30 €	16,30 €
Livre "Vies Coutumes et Figures Bollénoises" de M. Bignan			8,20 €	8,20 €
Livre "de Barry à Saint-Pierre" de J. Pradal			10,20 €	10,20 €
Livre "Notre Dame d'Aventure" de J. Pradal			9,20 €	9,20 €
Livre "Histoire de Bollène - Tome 2 de M. Bignan			10,20 €	10,20 €
Livre "Mémoires du Lez" de J. Pradal			10,20 €	10,20 €
Sac shopping logo O.T./Unité			2,55 €	2,55 €
Verres gravés			2,00 €	2,00 €
Disque de stationnement			0,50 €	0,50 €
Album BD "si Bollène nous était contée" : Prix public			7,50 €	7,50 €
Prix avec remise libraire			5,00 €	5,00 €

QUESTION N° 15 – PARC AUTOMOBILE – SORTIE D’INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

Dans le cadre de l'évolution du parc automobile de la Ville, il est proposé de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession des véhicules suivants pour destruction :

Citroën Berlingo

Immatriculé : 3789 WR 84

Année d'acquisition : 2000

N° d'inventaire : 3582

Cédé à : Garage GIAI - concessionnaire Citroën

Montant de la cession : 1 €

Citroën Berlingo

Immatriculé : 3130 XB 84

Année d'acquisition : 2002

N° d'inventaire : 3823

Cédé à : Garage GIAI - concessionnaire Citroën

Montant de la cession : 1 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal des véhicules suivants :

Citroën Berlingo
Immatriculé : 3789 WR 84
Année d'acquisition : 2000
N° d'inventaire : 3582

Citroën Berlingo
Immatriculé : 3130 XB 84
Année d'acquisition : 2002
N° d'inventaire : 3823

- céder au garage GIAI – concessionnaire Citroën (route d'Orange – 84600 VALREAS) les véhicules Citroën Berlingo pour un montant de 1 € chacun.

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ces véhicules.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – EAUX PLUVIALES – CREATION D'UNE NOUE ET D'UN BASSIN D'INFILTRATIONS POUR LES EAUX DE RUISSELLEMENT – TENNIS COUVERTS – CHEMIN DE LA LEVADE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Vu les objectifs de la Directive Eaux Résiduaires Urbains (D.E.R.U. 91/271/CE) de l'Union Européenne,
Vu le nouveau plan assainissement 2012-2018 de l'Etat dont l'objectif est de mettre en conformité les systèmes de collecte vis à vis de la D.E.R.U. afin de réduire les volumes d'eaux pluviales strictes collectées,
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réduire les apports d'eau dans les cours d'eau et donc de créer des ouvrages permettant de limiter les rejets dans les réseaux existants,

Considérant que la création d'une noue et d'un bassin d'infiltrations pour éviter tout rejet d'eaux pluviales dans les réseaux lors de la construction des tennis couverts, chemin de la Levade, rentre dans le cadre de ce nouveau plan assainissement 2012-2018,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter son soutien financier à la réalisation des travaux sur les réseaux à hauteur de 30 %,

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux H.T.		240 000 €
Financeurs	Taux	Montant attendu H.T.
Agence de l'Eau	30 %	72 000 €
Autofinancement Ville de Bollène	70 %	168 000 €
TOTAL	100 %	240 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût de l'opération de création d'une noue et d'un bassin d'infiltrations pour les eaux de ruissellement des tennis couverts, chemin de la Levade,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – EAUX PLUVIALES – CREATION D'UN RESEAU DE COLLECTE ET D'UN BASSIN D'INFILTRATIONS – AVENUE JOSEPH MEGE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Vu les objectifs de la Directive Eaux Résiduaires Urbains (D.E.R.U. 91/271/CE) de l'Union Européenne,
Vu le nouveau plan assainissement 2012-2018 de l'Etat dont l'objectif est de mettre en conformité les systèmes de collecte vis à vis de la D.E.R.U. afin de réduire les volumes d'eaux pluviales strictes collectées,
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant qu'il appartient à la Commune de réduire les apports d'eau dans les cours d'eau et donc de créer des ouvrages permettant de limiter les rejets dans les réseaux existants,

Considérant que la création d'un réseau de collecte avec décanteur / déshuileur et d'un bassin d'infiltrations, avenue Joseph Mège, rentre dans le cadre de ce nouveau plan assainissement 2012-2018,

Considérant que l'Agence de l'Eau peut apporter son soutien financier à la réalisation des travaux sur les réseaux à hauteur de 30 %,

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux H.T.		300 000 €
Financeurs	Taux	Montant attendu H.T.
Agence de l'Eau	30 %	90 000 €
Autofinancement Ville de Bollène	70 %	210 000 €
TOTAL	100 %	300 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 % du coût de l'opération de création d'un réseau de collecte avec décanteur / déshuileur et d'un bassin d'infiltrations, avenue Joseph Mège,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 18 – SEMIB + – RAPPORT DU MANDATAIRE – EXERCICE 2013

La Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et notamment l'article 8 alinéa 8 prévoit que les représentants du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEMIB +) présentent leur rapport écrit à l'Assemblée délibérante de la collectivité actionnaire (article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

L'article L.1524-1 du CGCT prévoit que les SEM transmettent annuellement leurs comptes à la collectivité. Ces comptes sont inclus dans le rapport précité.

Le sommaire du rapport annuel est le suivant :

- A. le bilan d'activité de la SEMIB +,
- B. le bilan et le compte de résultat de la SEMIB +,
- C. les objectifs de gestion et résultats obtenus,
- D. les perspectives de développement de la SEMIB + et l'état de la conjoncture,
- E. l'engagement financier de la collectivité,
- F. l'exercice du mandat d'administrateur,
- G. les modes de contrôle,
- H. les apports à la collectivité.

Annexes :

1. fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la SEMIB +,
2. l'état des interventions de la SEMIB + pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la SEMIB +,
3. les indicateurs financiers,
4. les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexes,
5. la liste des administrateurs,
6. la liste des actionnaires de la SEMIB +.

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le rapport écrit avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2013.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO, Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 19 – CENTRE DE VACANCES JOËL PONCON – TARIFICATION 2015 – COMPLEMENT

Par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du centre de vacances Joël PONCON applicables pour l'année 2015.

A cette occasion, les tarifs « Vacances d'hiver - Séjours Accueil de Loisirs avec Hébergement organisés par la Commune » n'ont pas été abordés en raison de discussions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Finalement, celle-ci n'intervenant pas dans la participation aux séjours neige, il convient de compléter la délibération du 24 juin 2014.

Il est proposé, pour l'année 2015, une mise à jour de l'ensemble des tarifs, en tenant notamment compte du taux d'inflation (équivalent à 1 %) tels que figurant dans les tableaux ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- compléter la délibération du 24 juin 2014 sur les tarifs 2015 du centre de vacances Joël PONCON,
- fixer les tarifs municipaux du centre de vacances Joël PONCON applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 tels que proposés ci-après.

TARIFS CENTRE DE VACANCES JOËL PONCON 2015
VACANCES D'HIVER

Séjours Accueil de Loisirs avec Hébergement organisés par la Commune

SEJOUR NEIGE

- Tarif à la journée et par enfant
- Acompte préalable de 31 € par enfant, non restituable, sauf motif grave par justificatif

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
Séjour neige (tarifs à la journée et par enfant)		
Enfant de 8 à 17 ans/ bollènois	35,59 €	35,95 €
Enfant de 8 à 17ans /extérieur	58,17 €	58,75 €

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – VIDEO-PROTECTION – POSE DES ANTENNES ET DES EQUIPEMENTS ACCESSOIRES SUR L'IMMEUBLE DU PONT NEUF – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SEMIB + – ADOPTION

Considérant que la ville de Bollène sollicite la SEMIB +, propriétaire de l'immeuble D de la cité du Pont Neuf, pour l'installation d'antennes et d'équipements propres au bon fonctionnement de la vidéo-protection de la ville de Bollène.

L'autorisation sollicitée serait délivrée aux conditions fixées dans le projet de convention d'occupation de la toiture de l'immeuble D, ainsi que de la cage d'escalier n° D4 et D6, notamment :

- la Ville assure la pose, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement de son matériel,
- l'hébergement sur les ouvrages et équipements de la SEMIB + est autorisé moyennant une redevance annuelle forfaitaire égale à 200 €,
- la convention prendra effet à la date de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction tous les ans.

Il est précisé que le nombre d'antennes est de 7 mais que ce nombre est susceptible d'évoluer. Le plan d'implantation avec le dossier photographique est en cours d'élaboration.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention d'occupation temporaire à passer avec la SEMIB + pour l'installation d'antennes et d'équipements propres au bon fonctionnement de la vidéo-protection de la ville de Bollène, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au Nature et Fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Premier Adjoint à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme PETRINI-CAMILLO (2 voix)

QUESTION N° 21 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ETS CHAROUSSET

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion du service assainissement collectif a été confié à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage ayant pris effet le 1er juillet 2014 pour une durée de 10 ans.

La société Charousset, sise Z.I. de la Croisière, avait été autorisée à déverser les eaux résiduaires industrielles issues de son activité d'assemblage vinicole dans le réseau collectif, en 2010 et par avenant n° 1 en 2013, par convention spéciale de déversement tripartite : Ville/Lyonnaise des Eaux/Charousset.

Le contrat d'affermage passé en 2004, étant échu au 30 juin 2014, il convient de renouveler l'autorisation.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières du rejet, dans le réseau collectif, du transport et du traitement des eaux résiduaires industrielles par la station d'épuration de la Croisière, en fonction du nouveau contrat d'affermage.

Cette nouvelle autorisation est délivrée jusqu'au 30 juin 2024, date d'échéance du nouveau contrat d'affermage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-8, L.2224-11, R.2224-19, R.2224-19-1, R.2224-19-2, R.2224-19-4, R.2224-19-6, R.2224-19-8, R.2224-19-9, R.2224-19-10,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1331-15, L.1337-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3,

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5,

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,

Vu l'Arrêté municipal n° 2014-335 autorisant le déversement des eaux résiduaires des Ets Charousset,

Vu le règlement du service public d'assainissement,

Considérant que les Ets Charoussset ne peuvent déverser leurs effluents d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité, et ne disposent pas actuellement, des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires provenant des Ets Charoussset, par la station de la Croisière aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 22 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ETS LES METS DE PROVENCE (MIDI CONSERVES)

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion du service assainissement collectif a été confiée à la Lyonnaise des Eaux par contrat d'affermage ayant pris effet le 1er juillet 2014 pour une durée de 10 ans.

La société Mets de Provence (Midi Conserves), sise Z.I. de la Croisière, avait été autorisée à déverser les eaux résiduaires industrielles issues de son activité, dans le réseau collectif, par renouvellement, en 2012, d'une convention spéciale de déversement, tripartite : Ville/Lyonnaise des Eaux/Mets de Provence.

Le contrat d'affermage passé en 2004, étant échu au 30 juin 2014, il convient de renouveler l'autorisation.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières du rejet, dans le réseau collectif, du transport et du traitement des eaux résiduaires industrielles par la station d'épuration de la Croisière, en fonction du nouveau contrat d'affermage.

Cette nouvelle autorisation est délivrée jusqu'au 30 juin 2024, date d'échéance du nouveau contrat d'affermage.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-8, L.2224-11, R.2224-19, R.2224-19-1, R.2224-19-2, R.2224-19-4, R.2224-19-6, R.2224-19-8, R.2224-19-9, R.2224-19-10,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1331-15, L.1337-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.211-11-1, R.211-11-2, R.211-11-3,

Vu l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/j de DBO5,

Vu l'Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,

Vu l'Arrêté municipal n° 2014-338 autorisant le déversement des eaux résiduaires industrielles de la société Les Mets de Provence (Midi Conserves),

Vu le règlement du service public d'assainissement,

Considérant que la société Les Mets de Provence (Midi Conserves) ne peut déverser ses effluents d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité, et ne dispose pas actuellement, des installations adéquates permettant un traitement suffisant,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux résiduaires provenant de la société Les Mets de Provence (Midi Conserves), par la station de la Croisière aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 23 – ORGANISATION DE CONCERTS CLASSIQUES – ANNEE 2015 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FLORAISONS MUSICALES »

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant qu'en 2014 la Ville a soutenu trois événements musicaux programmés par l'association « Les Floraisons Musicales »,

Considérant que, sur la base de cette collaboration, la Ville souhaite poursuivre pour l'année 2015 son soutien aux concerts de musique classique organisés par cette association,

Considérant que cette action fait l'objet d'une convention qui stipule notamment que l'association « Les Floraisons Musicales » organisera trois concerts pour l'année 2015, et assurera le règlement de l'ensemble des charges (cachets, charges patronales...) y compris la SACEM. La Ville, pour sa part, versera une subvention de 15 000 euros et mettra à disposition des lieux adaptés à l'accueil de ces concerts. En fonction du calendrier des concerts, le versement interviendra le 5 janvier 2015 et le 21 septembre 2015,

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget communal aux nature et fonction prévues à cet effet,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention à passer avec l'association « Les Floraisons Musicales » pour l'organisation de trois concerts de musique classique en 2015,
- verser une subvention de 15 000 € à l'association « Les Floraisons Musicales » en deux règlements selon les modalités définies par ladite convention, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice communal aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 24 – OFFICE DE TOURISME – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2015

Le Débat d'Orientation Budgétaire de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015 est présenté à l'Assemblée (pièce jointe).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 6 Octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée, en application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, procède au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015, pour le budget précité, et **prend acte** de sa tenue.